YERRES

HÔTEL DE VILLE

Service Nouvelles Technologies
N° tél. : 01.69.49.77.58
N/Réf. : NDA/CS/AC

DECISION N° 2008/186

OBJET : Procédure adaptée pour le marché relatif à la maintenance du système d'information de la Ville.

Le Député-maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU le code des marchés publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n°2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le code local des procédures adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 210 000 € HT,

CONSIDERANT que la maintenance du système informatique était nécessaire, qu'elle a été définie en trois lots : lot1 : maintenance des serveurs, lot 2 : maintenance des postes informatiques (Microsoft) lot 3 : maintenance des postes informatiques (MAC)

CONSIDERANT que le montant estimé du marché (156.000€ HT) étant inférieur au seuil de 210.000 € HT, la Personne Responsable du Marché a lancé une procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence été adressé, pour insertion, au BOAMP le 21 avril 2008 et a été publié dans le bulletin du BOAMP n°08-94873 du 25 avril 2008 sous le n° 82B,

CONSIDERANT que la date limite de réception des candidatures a été fixée au 23 mai 2008, 17 heures et que 8 sociétés se sont portées candidates dans les délais impartis, (SWIFTY, lot 2, ORPEA lots 1 et 2, OPSYRE, lot1,2 et 3, HORUS MICRO SYSTEM, lots 2 et 3, INFOCLIP lot1, CHRONOMICRO lots 2 et 3, GIDT lot3, GIE ATS, lots 1, 2 et 3),

CONSIDERANT que lors de la réunion du 27mai 2008, la Personne Responsable du Marché a ouvert et enregistré les enveloppes contenant les candidatures, que sur les 8 dossiers, six candidats ont remis un dossier conforme et complet et que deux candidats ont remis une offre incomplète,

CONSIDERANT que la Personne Responsable du Marché à décidé de demander à tous les candidats concernés de lui produire les compléments avant le 30 mai 2008 à 17 heures, que les pièces ont été demandées par télécopie le 27 mai 2008 et que les candidats ont répondu dans les délais.

CONSIDERANT que le 2 juin 2008, la Personne Responsable du Marché a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les offres, a jugé les huit offres recevables et les a remises au Service Nouvelles Technologies pour analyse,

CONSIDERANT que les sociétés ont été analysées avec les détails techniques de l'offre par les service nouvelles Technologies, en tenant compte notamment des critères de choix suivants, et de leur pondération :

Valeur technique : 60 %
Prix : 40 %

CONSIDERANT qu'au regard des critères cités supra et du rapport d'analyse des offres, il ressort que

1 : la société INFO CLIP, 32, avenue Corentin Cariou -PARIS 19eme- est la mieux-disante au titre de ce marché pour le LOT 1,
2 : la société ORPEA, 69 rue Jean Legrand -91330- YERRES- est la mieux-disante au titre de ce marché pour le LOT 2,
3 : la société GIDT, 6, rue Bernard Palissy -91070- BONDOUFLE – est la mieux-disante au titre de ce marché pour le LOT 3,

D E C I D E

DE prendre acte du choix de la Commission d'appel d'offres restreinte,

DE signer les marchés et les documents y afférents, avec les sociétés suivantes :

LOT 1 avec la société INFO CLIP, dont le siége social se situe 32, avenue Corentin Cariou – PARIS 19eme,
DIT que les dépenses seront réglées conformément au marché et s'élèvent à 14.000 € HT soit 16.744 € TTC pour une durée d'un an renouvelable 1 fois.

LOT 2 avec la société ORPEA, 69 rue Jean Legrand-91330-YERRES, dont le siége social se situe 60, route des Fusillés-92000- NANTERRE,
DIT que les dépenses seront réglées conformément au marché et s'élèvent à 39.900 € HT soit

47.720,40 € TTC pour une durée d'un an renouvelable 1 fois.

LOT 3 avec la société GIDT dont le siége social se situe 6, rue Bernard Palissy -91070- BONDOUFLE,
DIT que les dépenses seront réglées conformément au marché et s'élèvent pour un prix unitaire et horaire de 132 €HT soit 157,87 € TTC par déplacement sur site, pour la hotline au delà des 15 mn au tarif de 18. €HT par tranche de 20mn soit 21.53 € TTC et gratuit en deçà, et pour la prise de contrôle à distance, l'heure de main d'œuvre du technicien est de 65 € HT soit 77.74 € TTC pour une durée d'un an renouvelable 1 fois.

DIT que les marchés seront exécutés dans les conditions prévues auxdits marchés,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2008 de la commune.

FAIT à Yerres le 10 juillet 2008.

Le Député Maire,

MAIRIE D'YERRES * 91 (Essonne) 201 *

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération